

derniers étant déterminés d'après les critères établis par le gouvernement fédéral après consultation avec les provinces.

D'après ce que je viens de dire, les députés comprendront que je ne puis souscrire à ces déclarations. Je répète que les normes générales ont été mises au point à la suite de consultations entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux et que tous les gouvernements intéressés les ont approuvées. Toutefois, c'est aux gouvernements provinciaux en cause qu'il incombe de les appliquer d'une façon détaillée. Ce que j'ai dit montre, je crois, que les difficultés administratives qu'on a éprouvées en mettant en vigueur le nouveau programme ontarien de bourses d'études ne peuvent être aplanies que par le gouvernement provincial. Je crois savoir que le ministre de l'Éducation d'Ontario a donné l'assurance aux étudiants que le programme serait révisé.

Les députés apprendront avec intérêt qu'une autre réunion régulière des fonctionnaires fédéraux et provinciaux, qui étudient la question des prêts aux étudiants, aura lieu la semaine prochaine. Je suis persuadé...

● (3.00 p.m.)

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Sharp: ... pour qu'il y ait une discussion complète et franche...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Kamloops a invoqué le Règlement.

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur. Normalement, les députés seraient d'accord pour que la Chambre se montre très souple à l'égard d'un des ministres qui fait une déclaration sur une question de politiques ministérielles; mais je me sens obligé de vous signaler, monsieur l'Orateur—et je vous demande de le déclarer officiellement—que le ministre des Finances va bien au-delà d'un exposé courant de politique ministérielle car sa déclaration est essentiellement litigieuse. Le Règlement de la Chambre n'autorise malheureusement pas le débat en ce moment, et le ministre ne devrait donc pas critiquer directement—à tort ou à raison, on pourrait en discuter—le ministre d'un autre gouvernement. Ce ne serait permis qu'au cours d'un débat et non dans une déclaration sur les motions qui devrait se limiter à la politique ministérielle. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'avais terminé ma déclaration.

M. l'Orateur: Je signale au ministre et aux députés que l'objection est motivée. Je ne veux pas dire que le discours... (*Applaudissements*) c'était un lapsus. Je ne veux pas laisser entendre que la déclaration du ministre était trop longue. J'ai signalé, en certaines occasions, aux députés et aux ministres ainsi qu'aux porte-parole des partis que leurs déclarations étaient peut-être trop longues. Le Règlement est explicite, et je devrais peut-être le signaler de nouveau aux députés. L'article 15 (2a) stipule:

A l'occasion des motions énumérées au paragraphe (2) du présent article, un ministre de la Couronne peut faire une annonce ou une déclaration portant sur la politique du gouvernement. Toute annonce ou déclaration de ce genre devrait se limiter aux faits qu'on estime nécessaire de porter à la connaissance de la Chambre et ne devrait pas être conçue pour provoquer un débat à ce stade.

Voilà le point que fait valoir le député de Kamloops. Le Règlement continue ainsi:

Un porte-parole de chacun des partis de l'opposition peut faire de brefs commentaires, sous réserve de la même restriction.

La chose s'est produite cette semaine, je crois. Un ministre a fait une déclaration et des représentants des quatre partis de l'opposition ont fait des commentaires, ce qui a pris plus d'une demi-heure. J'ai estimé que nous débordions peut-être un peu le cadre des restrictions imposées par l'article du Règlement que je viens de signaler.

La déclaration et les commentaires doivent être brefs. Je me rends compte que l'adjectif «bref» est un terme relatif et qu'il est difficile à la présidence de juger si les déclarations sont trop brèves ou trop longues. Je répète que le point soulevé par le député de Kamloops est fondé; j'espère donc que les ministres et les porte-parole des partis de l'opposition n'oublieront pas les exigences de cet article du Règlement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que vous ayez entièrement tenu compte de l'objection soulevée. Je perçois de bruyantes explosions causées par les travaux sur la colline parlementaire. J'ai souvent entendu, venant de l'autre côté de la Chambre, des bruits semblables qui révélaient une certaine crainte, mais cette interprétation n'est pas valable dans ce cas. Le rappel au Règlement concernait, outre celui auquel Votre Honneur a fait allusion, le fait que le ministre des Finances a tenté de saisir l'occasion, où il ne